



<Nom Prénom>

<Adresse>

<CP ville>

Paris, le JJ/MM/2017

Pour plus d'informations:

www.irdes.fr/psce

<https://psce.tns-sofres.com>

Vos contacts à la société
Kantar Public (ex TNS-SOFRES) :

Tél. :

0801 800 903 *

01 40 92 31 38 **

* Numéro vert gratuit depuis une ligne fixe.

** Appel gratuit depuis une ligne Internet.

Courriel :

psce@tns-sofres.com

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête reconnue d'intérêt général et de qualité statistique est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique.

Visa n°2017X010AU du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique valable pour l'année 2017.

Au terme de l'article 6 de la loi, les renseignements transmis en réponse au questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la production de statistiques par la Drees et l'Irdes.

Madame, Monsieur,

Le Ministère chargé de la santé, en partenariat avec l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes), réalise une enquête sur la protection sociale complémentaire d'entreprise. Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout employeur du secteur privé est tenu par la loi de mettre à disposition de ses salariés une complémentaire santé d'entreprise. Le salarié peut continuer à bénéficier de cette complémentaire santé s'il perd son emploi. Cette réforme a pu avoir des conséquences importantes sur l'accès aux soins.

Cette enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'employeurs et de leurs salariés sélectionnés au hasard à partir des fichiers administratifs de l'Insee. Votre employeur au 1^{er} janvier 2016 fait partie de cet échantillon. Parmi l'ensemble de ses salariés au 1^{er} janvier 2016, vous avez été sélectionné(e) pour répondre à l'enquête destinée aux salariés et anciens salariés.

Cette enquête, **à caractère obligatoire**, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

La société Kantar Public (ex société TNS-SOFRES) a été mandatée par l'Irdes pour réaliser cette enquête. Le questionnaire est accessible en ligne et il vous prendra environ 10 minutes. Vous pouvez dès maintenant et dans un délai d'un mois, répondre à cette enquête en vous connectant à l'adresse internet sécurisée suivante :

<https://psce.tns-sofres.com>

à l'aide des identifiant et mot de passe suivants :

Identifiant :
Mot de passe :

Cette adresse est à inscrire dans la barre de navigation de votre navigateur.

Tournez s'il-vous-plaît

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de Kantar Public, 3 avenue Pierre Masse 75014 Paris

Afin de prendre en compte la diversité des situations des salariés, **il est très important que vous participiez à cette enquête**. Vous pouvez avoir l'assurance que, comme la loi en fait la plus stricte obligation, vos réponses resteront anonymes et confidentielles et serviront uniquement à l'établissement de statistiques. Par ailleurs, les données de cette enquête pourront être complétées par des données administratives auxquelles la Drees et l'Irdes ont accès dans les mêmes conditions de sécurité et de confidentialité, ce qui permet notamment d'éviter de poser certaines questions pour lesquelles la réponse est disponible par ailleurs.

Nous vous remercions de votre participation, et vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Franck von Lennep

Directeur de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques

Denis Raynaud

Directeur de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé

NE PAS REPRODUIRE